

## Permis de conduire : un accord mutuel entre la France et le Royaume-Uni



**Depuis le 28 juin 2021, un accord relatif à la continuité de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire entre la France et le Royaume-Uni a été mis en place. Les personnes détentrices de permis britanniques délivrés avant le 1er janvier 2021 peuvent continuer à conduire en France.**

Les règles s'appliquant aux titulaires du permis de conduire britannique résidant en France diffèrent selon la date de délivrance du permis, avant ou après le 1er janvier 2021.

*Vous résidez en France et vous êtes titulaire d'un permis de conduire britannique délivré avant le 1er janvier 2021 ?*

Votre permis britannique est reconnu en France, il vous permet de continuer à circuler. Vous n'avez pas besoin de faire une demande d'échange de votre permis britannique contre un permis français. En revanche, en cas d'expiration, perte, vol ou détérioration de votre permis ou si vous demandez une nouvelle catégorie de permis de conduire, vous devez déposer une demande sur [le site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](#).

[En savoir plus](#)